

DÉCISION DU MAIRE

N° 10/2025

Portant exercice du Droit de Préemption Urbain

Le Maire de Marsais, Steve GABET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération municipale en date du 5 juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 avril 2025 concernant la parcelle cadastrée section ZP numéro 102 située 5 Route de Saint Jean 17700 MARSAIS.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

La commune de Marsais renonce à exercer son droit de préemption urbain pour un immeuble sis :

5 Route de Saint Jean à Marsais, cadastré ZP 102, pour une superficie de 1396m².

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de ROCHEFORT.

Fait à MARSAIS, le 18 avril 2025.

Le Maire,
Steve GABET

